



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

PUBLIC NOTICE

MINOR EXEMPTION

AVIS PUBLIC est donné qu'à la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Montréal le 15 juin 2015, à 20 h, à la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville situé au 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, le Conseil statuera sur la demande de dérogations mineures suivante relativement au règlement de zonage 720 :

PUBLIC NOTICE is given that, at the regular Council meeting of Monday, June 15, 2015, at 8 p.m., in the Council Chamber at City Hall located at 303 Beaconsfield Boulevard, Beaconsfield, Council will render a decision on the following request for minor exemptions with regard to zoning by-law 720:

1. 312, Windermere
Lot : 1 970 695
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

1. 312 Windermere
Lot: 1 970 695
Cadastre of Quebec
Registration Division of Montreal

Autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à une distance de 4,83 mètres de la ligne de propriété avant, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul de 6,0 mètres, représentant un empiètement de 1,17 mètres dans la marge de recul avant;

To authorize that the existing main building be located at 4.83 metres from the front property line, while the zoning by-law requires a front setback of 6.0 metres, resulting in an encroachment of 1.17 metres in the front setback;

Autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à une distance de 2,15 mètres de la ligne de propriété latérale, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul de 3,0 mètres, représentant un empiètement de 0,85 mètre dans la marge de recul latérale;

To authorize that the existing main building be located at 2.15 metres from the side property line, while the zoning by-law requires a lateral setback of 3.0 metres, resulting in an encroachment of 0.85 metre in the side setback;

Autoriser que l'escalier en cour avant soit situé à une distance de 2,49 mètres de la ligne de propriété avant, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul de 3,0 mètres, représentant un empiètement de 0,51 mètre dans la marge de recul avant.

To authorize that the existing staircase be located at 2.49 metres from the front property line, while the zoning by-law requires a front setback of 3.0 metres, resulting in an encroachment of 0.51 metre in the front setback.

Avis est également donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande au cours de cette séance.

Notice is also given that all interested persons may express their opinions to Council regarding this request during the meeting.

Donné à Beaconsfield le 27 mai 2015.

Given at Beaconsfield on May 27, 2015.

M^e Nathalie Libersan-Lanier
Greffière et directrice du Greffe et des Affaires publiques
City Clerk and Director of Registry and Public Affairs